

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFPE 142** Conventions avec les associations La Maison Verte (15e) et l'I.R.A.E.C. (18e) pour le fonctionnement de 2 lieux d'accueil enfants parents.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 16 octobre 2015 conclue par le département de Paris, avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 27 octobre 2015 conclue par le département de Paris, avec l'association I.R.A.E.C. (Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple) dont le siège social est situé 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, propose de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2017 à 2019 avec les associations La Maison Verte et l'I.R.A.E.C. ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15e), une convention

triennale pour les années 2017 à 2019 relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents qu'elle gère à la même adresse. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association I.R.A.E.C. (Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) une convention triennale pour les années 2017 à 2019 relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents qu'elle gère à la même adresse. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**